Senegal

Fiche de pays 2024

Funded by:

Federal Office for Migration and Refugees

RETURN

IOM UN MIGRATION

Éditeurs

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM) ALLEMAGNE

Charlottenstraße 68
10117 Berlin
Germany
T. +49 911 43 000
F. +49 911 43 00 260

iom-germany@iom.int
https://germany.iom.int/

This project is funded by the German Federal Office for Migration and Refugees (BAMF).

Federal Office for Migration and Refugees

RETURN

Ce projet est financé par l'Office Fédéral Allemand des Migrations et des Réfugiés (BAMF).

Les informations contenues dans cette fiche pays ont été étudiées avec les meilleures intentions et le plus grand soin. Cependant, l'OIM Allemagne n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. En outre, l'OIM Allemagne ne peut être tenue responsable des conclusions ou des décisions tirées des informations fournies dans cette fiche pays. Pour plus d'informations sur le retour volontaire et la réintégration, veuillez visiter le portail d'information www.ReturningfromGermany.de ou contacter votre bureau local de retour et de réintégration.

© IOM Octobre 2024 - Veuillez noter que les informations fournies ici peuvent être obsolètes en raison de l'évolution dynamique du pays.

Table des matières

1. Santé

2. Emploi

3. Logement

4. Bien-Être Social

5. Éducation

6. Enfants

7. Contacts

8. En Un Coup D'Ceil

Informations générales sur les soins de santé

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) du Sénégal est constitué de deux sous-secteurs : (i) la santé et (ii) l'action sociale. Mais d'autres intervenants contribuent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé et d'action sociale (autres départements ministériels, collectivités territoriales, institutions, agences, autres organisations, partenaires techniques et financiers). L'organisation du secteur socio-sanitaire est de type pyramidal, adossée au découpage administratif du pays. Elle comprend :

- un niveau central qui regroupe le Cabinet du Ministre, le Secrétariat Général, les Directions générales, les Directions nationales, les services centraux rattachés, les Centres Nationaux de Réinsertion Sociale et les Etablissements Publics de Santé de niveau 3 ;
- un niveau intermédiaire stratégique qui regroupe les Régions Médicales, les Brigades Régionales de l'Hygiène (BRH), les Services Régionaux de l'Action Sociale (SRAS) et les Etablissements Publics de Santé de niveau 2 ;
- un niveau périphérique opérationnel avec les Districts Sanitaires, les Sous – Brigades de l'Hygiène, les Services Départementaux de l'Action Sociale, les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale (CPRS) et les Etablissements Publics de Santé de niveau 1.

En 2024, le Sénégal a adopté de nouveaux plans stratégiques alignés sur l'Agenda National de Transformation Sénégal 2050. Ces plans visent à améliorer la santé de la mère, de l'enfant, des adolescents et des jeunes grâce à quatre axes :

- 1478 postes de santé du secteur public ;
- 99 Centres de santé du secteur public ;
- 36 EPS du secteur public (42% pour la région de Dakar) ;
- 2563 postes de santé et équivalents des secteurs public et privé ;
- 293 centres de santé et équivalents des secteurs public et privé (avec 37% pour Dakar) ;
- 39 EPS et équivalents des secteurs public et privé (avec 41% pour la région de Dakar).

L'offre privée de soins de santé est importante avec 2.732 structures privées de santé (SPS) : 03 hôpitaux, 37 centres de santé, 359 cabinets médicaux, 118 cliniques, 443 cabinets paramédicaux, 132 structures d'entreprises, 111 postes de santé, 246 SPS dentaires (dont 33 SPS de diagnostic), 1.250 SPS pharmaceutiques.

Disponibilité des installations médicales et des médecins

Concernant le personnel, le secteur de la santé sénégalais compte actuellement environ 25 000 agents permanents, dont 1 700 médecins spécialistes, 620 médecins généralistes et 1 200 pharmaciens. À cela s'ajoutent plus de 30 000 Agents Communautaires de Santé (ACS) formés pour offrir un paquet de services préventifs, curatifs et promotionnels au niveau communautaire, notamment dans les cases de santé et autres sites de proximité
En 2024, les ratios de couverture sanitaire révèlent une disparité notable : on compte une sage-femme pour 1 300 femmes en âge de reproduction (FAR), un infirmier pour 2 500 habitants, et un médecin pour 9 500 habitants. Ces chiffres masquent

1 Santé

toutefois des inégalités importantes entre les 14 régions, notamment une forte concentration des personnels à Dakar.
Une étude récente sur les ressources humaines en santé indique une concentration disproportionnée des spécialistes à Dakar. Par exemple, 520 sage-femmes sont basées à Dakar, alors que la norme y est de 321, entraînant un excédent significatif. À l'inverse, de nombreuses régions souffrent de l'absence de spécialistes dans des disciplines clés telles que la néphrologie, l'oncologie ou la neurologie. Plus de 80 % des Établissements Publics de Santé (EPS) ne disposent pas de ces spécialités, ce qui limite l'accès à des soins de qualité dans de nombreuses localités

- seuls 76% des EPS (28/37 EPS) disposent d'un service d'accueil des urgences (SAU)
- sur les 28 SAU existants, aucun n'est aux normes maximalistes ;
- 7% des SAU répondent aux normes minimalistes ;
- 61% des centres de santé ne disposent pas d'Unité d'Accueil des Urgences (UAU) ;
- seuls 39% des Centres de santé disposent d'UAU aux normes ;
- 67% des blocs opératoires (16/24) mis en place dans les centres de santé sont non fonctionnels

La chaîne d'approvisionnement en médicaments et produits de santé repose sur deux circuits complémentaires
Le circuit public, dirigé par la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (PNA), qui dessert les structures publiques, les partenaires et les ONG, en suivant une liste autorisée. Le circuit privé, opéré par des grossistes répartiteurs qui approvisionnent les officines et les structures de santé privées.
La Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM) et le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments (LNCM) assurent respectivement la régulation et le contrôle qualité des produits

Disponibilité et coût des médicaments

Le Sénégal a établi une liste nationale de médicaments et produits essentiels en se basant sur l'initiative de Bamako5 qui a prévu un certain niveau de recouvrement des coûts (fixation des tarifs des prestations, paquet minimum de soins, politique de médicaments essentiels, visant à en faciliter l'accès, la gratuité de certaines prestations comme par exemple la vaccination des enfants). Les médicaments essentiels sont des médicaments d'importance primordiale en santé publique. Ils doivent être disponibles à tout moment, en quantité suffisante et sous la forme pharmaceutique appropriée. La sélection des médicaments est un élément de la politique pharmaceutique nationale qui vise à améliorer l'accès aux médicaments au Sénégal. En dehors des médicaments essentiels, la politique nationale de médicaments a prévu l'approvisionnement de tous les besoins en médicament à travers la Pharmacie Nationale d'approvisionnement (PNA), les pharmacies régionales d'approvisionnement (PRA) et un système d'approvisionnement en urgence selon le besoin. Selon le type d'assurance, les médicaments peuvent être pris en charge.

Informations générales sur le marché du travail

Le Sénégal est membre de l'Organisation Internationale du Travail depuis 1960 et a ratifié 37 conventions internationales du travail. Malgré des signes positifs de croissance enregistré au Sénégal depuis 2015, le marché du travail n'est pas apte à à absorber une demande toujours grandissante en emploi, associée à une forte croissance démographique qui était estimée à 3% entre 2019 et 2020.

Selon l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie au Sénégal (ANSD) au deuxième trimestre de l'année 2024, 57,6% des personnes en âge de travailler ont participé au marché du travail. Ce niveau d'activité a été plus élevé en milieu rural où il est ressorti à 59,6% contre 56,2% en milieu urbain. Selon le sexe, il est plus élevé chez les hommes que chez les femmes avec des taux respectifs de 67,5% et de 48,0%. En glissement annuel, le niveau de participation s'est rétracté de 5,9 points de pourcentage par rapport à la même période en 2023.

En ce qui concerne le niveau d'emploi : au compte du trimestre sous revu, le taux d'emploi qui mesure la part des personnes en emploi parmi celles en âge de travailler est ressorti à 40,8%. Il s'est rétracté de 5,2 points de pourcentage par rapport au deuxième trimestre de 2023 où il était estimé à 46,0%. Le niveau d'emploi est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural, avec des taux respectifs de 44,1% et de 35,7%. En outre, le taux d'emploi est plus élevé chez les hommes (54,2% contre 28,0% chez les femmes).
S'agissant de l'emploi salarié, sa part, dans le total des emplois, s'est située à 36,1% au titre du trimestre sous revu. Cette proportion s'est rétractée de 1,3 point de pourcentage par rapport à la même période de l'année 2023 (37,4%). Elle varie selon le sexe et selon le milieu de résidence. Chez les hommes, elle est estimée à 40,3% contre 28,4% pour les femmes. L'accès à l'emploi salarié est nettement plus important en milieu urbain (43,8%) qu'en zone rurale (21,4%).

Le niveau de chômage : au sens du Bureau internationale du Travail (BIT), les chômeurs comprennent toutes les personnes en âge de travailler qui, au cours de la période de référence, ont été sans travail, disponibles pour travailler dans une période de deux semaines et ont recherché un travail sur la période des quatre semaines ayant précédé la date de collecte. Toutefois, cette définition s'avère restrictive pour le Sénégal eu égard au marché du travail qui est peu structuré pour la recherche de travail. A cet effet, les personnes sans emploi, qui sont disponibles, mais ne recherchent pas un emploi pour des raisons jugées indépendantes de leur volonté sont comptées parmi les chômeurs et pris ainsi en compte dans la détermination du niveau de chômage dans le pays. Le niveau de chômage au sens strict du BIT et celui au sens élargi sont produits pour des besoins de comparaison. Pour le deuxième trimestre de l'année 2024, le taux de chômage (élargi) a atteint 21,6 %, en hausse par rapport aux 18,6 % enregistrés à la même période en 2023, ce qui représente une augmentation de 3 points de pourcentage. Au sens strict du BIT, il est ressorti à 5,8% au trimestre sous revu. Au compte du trimestre sous revu, le taux de chômage au sens élargi est plus élevé en milieu rural (25,0% contre 19,3% en zone urbaine). Selon le sexe, le chômage touche plus les femmes (34,0%) que les hommes (12,4%).

2 Emploi

Le marché de l'emploi est principalement dominé par l'emploi informel (c'est-à-dire l'employeur ne verse pas de cotisation au titre de la protection sociale de l'employé ou bien le chef d'unité de production détient une unité informelle). En 2017, quel que soit le secteur institutionnel (agricole ou non agricole), hormis le secteur public, plus de 97% des emplois sont informels. L'emploi informel est plus important dans le secteur privé et dans le secteur des ménages particulièrement dans les activités agricoles. En effet, plus de 99% des emplois agricoles du secteur privé ou de celui des ménages sont informels. Dans les activités non agricoles, les proportions d'emplois informels sont estimées à 97,3% et 99,6% respectivement dans le secteur privé et celui des ménages.

L'analyse de la situation dans l'occupation de la main-d'œuvre en emploi montre qu'elle est majoritairement constituée de salariés (31,5% en 2017 et 31,1% en 2018) et d'indépendants non agricoles (40,7% en 2017 et 43,9% en 2018) qui constituent plus de 70,0% de la population en emploi. L'emploi salarié est plus important en milieu urbain où plus de 40,0% des emplois sont concernés contre moins de 20,0% en zone rural. Dans le milieu rural, 29,6% et 28,1% des emplois sont agricoles respectivement en 2017 et 2018. Les Patrons/employeurs constituent moins de 3,0% de la population en emploi. La proportion relativement importante de travailleurs indépendants (plus 54,0% des emplois) traduit le caractère précaire des emplois au Sénégal. Plus de la moitié de la population en emploi (60,3%) a un emploi indépendant ou travaille pour compte propre. En milieu urbain, ce taux est de 53,2 % contre 70,3% en milieu rural. Le taux d'emploi des indépendants ou pour compte propre est de 53,4% chez les hommes contre 69,5% chez les femmes. Plus de 40% (43,3%) des « employeurs/ indépendants » s'activent dans le « Commerce et réparation d'automobiles » alors que,
l'« agriculture, la sylviculture, la pêche » en regroupe plus du quart (25,4 %) contre 11,6 % pour les « Activités de fabrication ». Les autres secteurs en comptent moins de 4% chacun.

Selon l'ANSD les secteurs qui recrutaient le plus en 2017 étaient : i) Enseignement (13,6%), ii) Activités spéciales des ménages (13,5%), iii) Construction (12,5%), iv) Agriculture, sylviculture, pêche (9,9%), v) Commerce (8,9%), vi) Transport et entreposage (8,8), vii) Activités de fabrication (8,1%)

Trouver un emploi

La Convention Nationale Etat-Employeurs est l'un des rares instruments de politique d'emploi ayant résisté au temps. Elle a été signée pour la première fois en 1987 et a été renouvelée en 2000 puis en 2009. Elle constitue un cadre de partenariat efficace entre l'État et le Patronat en vue d'assurer une promotion active et régulière de l'emploi des jeunes. Dans ses objectifs, la convention vise à promouvoir la compétitivité de l'économie nationale par la valorisation des ressources

humaines par l'apprentissage et la formation, mais aussi, faciliter aux entreprises l'accès à une main-d'œuvre qualifiée à court ou moyen terme et à moindre coût. Sa mission principale est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, après une période de formation pratique en entreprise ou dans un établissement d'enseignement privé (selon les programmes). Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) a été créée en 2014, à la suite de la dissolution de quatre agences qui s'occupaient de la promotion de l'emploi des jeunes (FNPJ , ANEJ, ANAMA, AJEB). L'ANPEJ est une agence qui s'adresse aux jeunes de 18 à 35 ans et leur offre gratuitement des formations de courte durée dans différents domaines tels que l'entrepreneuriat, la gestion de projet, le leadership, etc. Elle offre aussi un accompagnement aux jeunes pour la mise en place et le financement de certains micro-projets générateurs de revenus.

La Direction de l'Emploi (DE) est responsable de l'élaboration et de la coordination de la politique de l'emploi et réglementations, ainsi que du suivi et de l'évaluation de la législation et des politiques. La DE est responsable de la collecte et de la diffusion d'informations concernant l'évolution des tendances du marché du travail. La DE est responsable du traitement des offres d'emploi des entreprises étrangères et de veiller à la bonne gestion de la migration de la migration de la main-d'œuvre et de fournir un soutien aux demandeurs d'emploi pour faciliter leur accès à l'emploi. L'accès à l'emploi ; il supervise la gestion des ressources humaines du Ministère de l'Emploi, y compris les formations professionnelles. Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA) a été créée en mai 2012, en remplacement de l'Agence Nationale du Plan de Retour vers l'Agriculture (ANREVA) afin de promouvoir le développement d'une agriculture moderne, diversifiée, basée sur la maîtrise de l'eau et pourvoyeuse d'emplois durables pour les jeunes. (FNPJ , ANEJ, ANAMA, AJEB). Elle a pour principale mission d'assurer la création et la mise en valeur de fermes agricoles modernes intégrées pour promouvoir des emplois durables dans les métiers de l'agriculture et ainsi lutter contre le chômage des jeunes, la pauvreté, l'exode rural et l'émigration clandestine. L'agence vise la création de 400000 emplois à l'horizon 2018. En termes de réalisations, jusqu'en 2016 l'ANIDA a pu créer environ 10020 emplois.

Assistance chômage

Le Code du Travail du Sénégal ne contient aucune disposition relative aux allocations chômage. Le régime sénégalais de sécurité sociale des travailleurs salariés vise tous les risques sauf le chômage.

Formation continue

Les programmes ci-dessous visent à appuyer les demandeurs d'emploi, mais aussi à soutenir l'entreprenariat à travers des opportunités de formation professionnelles ou continues, et des opportunités de financement mises à disposition. Office National de Formation Professionnelle (ONFP) a été créé en 1986 et a pour principale mission de réaliser des études sur l'emploi, la qualification professionnelle, les moyens quantitatifs et qualitatifs de la formation professionnelle initiale et continue. Il a comme mandat de

2 Emploi

doter les travailleurs et les demandeurs d'emploi d'une qualification leur permettant d'occuper un emploi ou d'exercer une activité professionnelle.

Le Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC) a été mis en place au courant de l'année 2014 et est rattaché à l'actuel ministère en charge de l'emploi. Son objectif est de contribuer à la réduction de la précarité sociale en milieu rural par la promotion de l'entrepreneuriat agricole des jeunes et des femmes. Le PRODAC consiste à aménager de vastes étendues de terres (ou domaine agricole communautaire) et de les doter d'infrastructures de qualité permettant aux jeunes, en particulier, de s'adonner à des activités économiques telles que la production végétale, animale, aquacole et la transformation. Pour la première phase du programme qui a démarré en 2014 et qui s'est terminé en 2019, l'objectif fixé est la création de plus de 300000 emplois avec la mise en place de 11 domaines agricoles communautaires dans les régions de Sédhiou, Louga, Kédougou, Dakar, Diourbel, Thiès, Kolda, Kaffrine, Fatick, et

Photo: IOM [illegible] Alioune Ndiaye

Matam. Le Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique (3FPT) a été mis en place en 2014 avec pour mission principale d'assurer le financement de la formation professionnelle et technique en vue de faciliter l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi. En près de quatre ans d'existence, il a pu octroyer des bons de formation à 10.726 jeunes.
La Délégation à l'Entreprenariat Rapide (DER) a été créée en 2017. Elle est rattachée à la Présidence de la République est destinée à promouvoir l'entreprenariat des femmes et des jeunes. Elle intervient dans l'autonomisation économique des femmes et des jeunes, dans le soutien aux PME et dans la structuration des chaînes de valeurs.

Le Programme Sénégalais pour l'Entrepreneuriat des Jeunes (PSE-J) s'inscrit dans la réforme « Alignement de l'offre de formation supérieure aux besoins économiques» du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Il est rattaché au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Depuis sa création, le programme a pu former près de 20.004 diplômés de l'enseignement supérieur à l'entrepreneuriat et dans les domaines prioritaires du PSE tels que l'agriculture, les NTIC, le transport et la logistique, en plus de 20 entreprises innovantes accompagnées techniquement et financièrement.
Le Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes XËYU NDAW ÑI est une initiative qui promeut l'insertion et l'emploi des jeunes. Dans le cadre de ce programme lancé le 22 avril 2021, le recrutement de 65 000 jeunes dans les secteurs de l'éducation, de la reforestation, du reboisement, de l'hygiène publique, de la sécurité, de l'entretien routier, du pavage des villes, entre autres, est prévu. Cinq mille (5.000) postes d'enseignants pour le préscolaire, le primaire, le moyen et le secondaire, y compris les Daaras modernes et l'enseignement arabe sont également réservés dans le cadre du programme.

Les pôles emploi et entreprenariat pour les jeunes et les femmes qui sont des espaces dédiés qui permettront aux jeunes et femmes dans différentes régions du Sénégal de recevoir une assistance directe pour les questions de formations en emplois, de financements, ou d'accompagnement.

2 Emploi

Accès pour les rapatriés

Admission : Le migrant de retour est avant tout une personne qui rentre dans son pays d'origine. Et dans ce cadre, il bénéficie de l'accès à l'éducation comme tout autre citoyen Sénégalais. Cependant, en fonction du motif du retour, du type de retour (volontaire ou non, avec ou sans support), le migrant peut avoir besoin d'accompagnement pour faciliter son insertion dans le système éducatif ou le cursus de formation. Si le migrant a ses moyens, il peut choisir de s'inscrire dans un cursus éducatif qui sied avec ses aspirations et son niveau scolaire.

Il peut également se lancer dans la recherche d'emploi s'il a des qualifications ou intégrer par lui-même les initiatives locales de formation et d'employabilité comme tout citoyen Sénégalais. Pour bénéficier de l'accompagnement de l'OIM au Sénégal, il doit répondre à certains critères d'éligibilité. Notamment dans le cadre du projet EUTF en cours, (i) il doit soit être retourné de l'un des 13 pays couverts par le projet EUTF en Afrique de l'Ouest et du Centre, soit être retourné d'un pays d'Afrique du Nord ou d'Europe. (ii) il doit montrer la preuve de sa nationalité Sénégalaise en ayant en sa possession un document d'identification confirmant cette nationalité.

2 Emploi

Procédure d'enregistrement pour bénéficier de l'appui de l'OIM :
Notons que tout commence depuis le pays de départ où le migrant devra bénéficier d'une assistance pré-départ consécutivement à son enregistrement pour le processus d'Aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) ;
À son arrivée au Sénégal, il bénéficiera d'une assistance à la réception selon le besoin exprimé par la mission de départ ;

Il bénéficiera également à son arrivée d'une évaluation de sa vulnérabilité permettant de répondre à ses besoins immédiats ; Une fois arrivé dans sa localité d'origine ou de réinsertion, il pourra recontacter l'OIM pour conseil à la réintégration. Durant le processus, on évaluera ses besoins et compétences et on planifiera sa réintégration en tenant compte des 03 dimensions de la réintégration (psychosociale, sociale et économique) et des 03 niveaux d'interventions (individuel, communautaire, structurel). Ce processus est valable pour toutes autres activités de réintégration. Le migrant pourra bénéficier du paiement de sa scolarité ainsi que des fournitures et tenues scolaires, du paiement des frais de formation ainsi que du matériel de formation, d'un placement en stage en entreprise ou d'une aide à la recherche d'emploi, du financement d'un microbusiness ou de services financiers.

En vue de garantir la durabilité de la réintégration, le migrant peut bénéficier après l'appui de l'OIM, d'un référencement ou d'une orientation vers des structures étatiques et non étatiques pour des appuis complémentaires, financiers ou non financiers.
Les migrants de retour s'investissent le plus souvent dans des métiers/ domaine qu'ils exerçaient avant leur départ ou bien des métiers que des membres de la (proche) famille leur ont conseillés car ils ont eux-mêmes réussi dans ce domaine : le commerce, l'agriculture/maraîchage, l'élevage, la pêche, la couture et le transport. Ces secteurs sont assez porteurs et quand les migrants bénéficient d'un renforcement de capacités de qualité (en entreprenariat, leadership, formalisation etc.), leurs activités peuvent prospérer et permettre la création d'emplois. Quand des emplois sont créés, ce sont généralement d'abord les parents proches, puis les amis et autres connaissances, qui sont recrutés ou associés à l'activité.

Aides sociales au logement

Dépendant du Ministère du Pétrole et des Energies, la Société d'électricité du Sénégal (Senelec, qui est une société anonyme à participation publique majoritaire), est le principal opérateur. Elle a pour objet la production, le transport, la distribution, l'achat et la vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique. Il y a également des Producteurs Privés Indépendants qui sont des opérateurs intervenant principalement dans l'électrification rurale. Comme tout consommateur, le consommateur d'électricité (à savoir celui qui a souscrit un abonnement auprès de Senelec ou d'un opérateur d'Electrification Rurale) a des droits et des devoirs. Au nombre des droits, on peut relever le droit : i) d'obtenir un abonnement auprès de Senelec ou d'un opérateur d'électrification rurale; ii) de solliciter, à tout moment, la vérification de son compteur par son opérateur, s'il constate des anomalies ; iii) d'obtenir réparation des préjudices (dégâts matériels) qui sont causés par son opérateur ; iv) de refuser de payer les arriérés de factures laissées par celui qui occupait le local avant lui, etc.

Photo: IOM 2019/ Anton Lecock

3 Logement

En ce qui concerne les grilles tarifaires, elles dépendent des différents types d'usage (domestique ou professionnel) et selon que c'est de l'électricité basse, moyenne ou haute tension. Par exemple, les tarifs varient de 96,72 à 123,92 FCFA/kWh, pour l'usage domestique moyenne puissance.

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a été créé par le décret n° 2019-769 du 08 avril 2019. A ce titre,

il est responsable, entre autres, de l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain ; il est chargé de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Depuis le 1er janvier 2020, SEN'EAU, est la nouvelle société de gestion de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable en zone urbaine et péri-urbaine du Sénégal. Alors qu'en milieu rural, l'Office des forages ruraux (OFOR) - un établissement public à caractère industriel et commercial - a la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ; à cet effet, l'OFOR recrute des opérateurs privés, obligatoirement personnes morales, qui assurent la production, la maintenance et la commercialisation (facturation, recouvrement, gestion comptable) des services d'eau potable. Le taux d'accès à l'eau potable à 91 % au 31 décembre 2017 dans le monde rural alors qu'il est de 98,8 % en milieu urbain où la proportion des branchements domiciliaires se situe à 90,3 %.

Au Sénégal, le cadre législatif et réglementaire du secteur du logement est complexe et englobe plusieurs acteurs institutionnels logés dans différents ministères. A côté de la loi 64- 46 du 17 juin 1964 portant sur la réforme foncière et domaniale et celle 96-07 du 22 mars 1996 portant sur le transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, subsistent encore des pratiques coutumières et informelles qui demeurent une réalité incontournable au Sénégal. Pour organiser l'occupation des sols dans les villes, l'Etat a conçu, depuis l'époque coloniale des plans directeurs d'urbanisme (PDU); Dakar, la capitale en a depuis 1946. En outre, les pouvoirs publics interviennent depuis 1970 dans l'aménagement de parcelles viabilisées (parcelles assainies et ZAC), la production de logements à loyer modéré (SICAP et SN-HLM) et le soutien aux coopératives privées d'habitat.

La politique de l'habitat repose depuis 2009 sur une lettre de politique sectorielle visant à faciliter l'accès des classes moyennes et des populations défavorisées à un logement décent. Globalement, la lettre de politique sectorielle du secteur de l'habitat vise à aménager durablement l'espace urbain par l'élaboration et l'application d'outils de planification appropriés (PDU), dans la perspective de mettre en œuvre de façon cohérente non seulement les actions qui facilitent l'accès au logement, mais aussi les conditions d'exercice des différentes fonctions de production économique, sociale et culturelle.

Le Sénégal a aussi mis en œuvre des programmes spécifiques pour répondre à des besoins urgents ou particuliers liés au secteur de l'habitat. Il s'agit : i) des Plans Directeurs d'Urbanisme ; ii) des programmes d'aménagement de parcelles assainies ; iii) de la restructuration et de la régularisation des quartiers précaires informels ; iv) du développement

des coopératives d'habitat ; v) du « Plan Jaxaay » dans le cadre des inondations ; vi) du programme « 100.000 logements ».
Les matériaux utilisés dans la production de logements proviennent du marché intérieur (ciment, sable de dunes, béton, etc.) et de l'importation (accessoires électriques, sanitaires, aluminium, verre, céramiques, bois et ses dérivés, etc.). La part importante des produits importés fait que tout renchérissement des prix sur le marché international se répercute automatiquement sur les coûts de la construction. Le marché de l'offre et l'acquisition des terrains au Sénégal sont encore dominés par l'informel. L'absence d'immatriculation, le nombre élevé d'intermédiaires, la complexité et la lourdeur des procédures d'immatriculation entraînent des disparités importantes dans les prix des logements en milieu urbain.
Le financement du secteur est assuré en grande partie par le secteur bancaire dans l'acquisition de terrain, l'achat, la construction ou l'extension d'un logement. Toutefois, les bénéficiaires de ces financements sont en majorité des travailleurs du secteur formel disposant de garanties que les acteurs de l'informel ne peuvent pas s'offrir. Par ailleurs, les taux d'intérêt élevés et l'absence de ressources stables de longue durée excluent une bonne partie des travailleurs du secteur formel (quotité cessible inférieure aux annuités à rembourser).

La combinaison des facteurs ci-dessus (financement inadapté, parcelles viabilisées insuffisantes, coût élevé des matériaux de construction, cadre législatif complexe, prégnance de l'informel) rend difficile la production massive de logement à des prix abordables alors que le déficit en logements est de 150.000 à Dakar et 350.000 dans tout le pays. Le Ministère de l'Urbanisme du Logement de l'Hygiène Publique a lancé en 2020 le «Programme Sénégal Zéro Bidonville» qui vise à éradiquer les bidonvilles à l'horizon 2035 et à prévenir la création de nouveaux bidonvilles. En effet, selon les statistiques de l'agence nationale de la statistique, le taux d'urbanisation du Sénégal a doublé en 50 ans passant de 23% en 1960 à plus de 46% en 2018. Cette croissance rapide et peu planifiée est responsable du développement des bidonvilles sur des zones non aedificandi, soumises aux risques urbains, impropres à l'habitat dans la plupart des villes du Sénégal. Les bidonvilles représentent près de 40% de l'habitat total au Sénégal et sont caractérisées par un faible accès aux équipements et services urbains. Les populations vivant dans ces zones sont confrontées à des risques naturels liés au changement climatique, à l'insécurité, à la promiscuité et au chômage massif surtout auprès des jeunes et des femmes. Le Programme Zéro Bidonvilles est un programme intersectoriel et pluri-institutionnel qui vise l'amélioration du cadre et des conditions de vie de plus de 4.000.000 de personnes soit plus de 500.000 ménages habitant dans les bidonvilles avant 2035.
Pour atteindre cet objectif le programme sera articulé autour de quatre domaines d'intervention, notamment la construction de 100.000 logements et unités d'habitations durant les 5 prochaines années. Les cibles bénéficiaires de ce projet qui ont été identifiés sont les suivants : i) 50% des logements sont destinés aux demandeurs qui ont un revenu mensuel inférieur à 450 000 FCFA ; ii) 20% des

3 Logement

constructions pour les Sénégalais de la diaspora, autrement dit les émigrés ; iii) et 30% pour les demandeurs appartenant à un standing plus élevé, afin de garantir une mixité sociale mais aussi pour réduire les inégalités.

Une campagne d'inscription en ligne a été ouverte en décembre 2019 via le site https://www.100000logements.com/ pour une durée qui, semble-t-il n'a pas excédé 3 mois ; la campagne a été récemment relancée, en août 2021.

Accès pour les rapatriés

Admission : Au Sénégal, le seul centre d'accueil pour migrants de retour, est situé dans la région de Tambacounda, dans le sud du pays à environ 490 Km de Dakar la capitale. Les migrants qui arrivaient par voie terrestre avaient l'habitude d'y loger temporairement avant d'atteindre leur destination finale. Le Migrant Response and Resource Centre (MRRC) de Tambacounda a commencé à fournir des services aux migrants en octobre 2018 et a été officiellement inauguré en décembre 2018 une fois qu'une participation de haut niveau a pu être assurée. Mais depuis avril 2021, le MRRC est fermé en raison d'un faible afflux de migrants de retour dans la région, en lien avec les restrictions de déplacement pour la prévention de la COVID-19. A Dakar, où arrivent les vols de mouvements aériens, il n'y a pas de centre d'accueil ; mais l'OIM Sénégal a un accord avec un hôtel de la place pour faciliter l'hébergement temporaire si nécessaire avant que les migrants de retour ne regagnent leur destination finale. Dans ce cas, une demande de mouvement normale peut être envoyée à Movement Operations Dakar.

Système de protection sociale

Le Plan Sénégal Emergent (PSE) accorde une priorité importante à la Protection sociale à travers son second axe d'intervention « Capital humain, Protection sociale et développement durable », avec trois objectifs stratégiques : i) Renforcer la sécurité sociale des travailleurs et des retraités ; ii)Améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables ; iii) Etendre la Protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables par la mise en place d'une Couverture Maladie universelle (CMU).
La Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) élaborée en 2005 a été actualisée en 2016 pour reprendre à son compte la vision du PSE. Elle s'appuie sur les acquis enregistrés durant la période d'exécution de la stratégie précédente (SNPS/GRC 2005-2015), ainsi que les déficits de protection sociale identifiés, les choix stratégiques de l'État et les leçons tirées de l'expérience internationale. Bâtie autour de l'approche cycle de vie, cette stratégie vise à rendre l'ensemble du système de protection sociale plus inclusif en incorporant une plus grande proportion de personnes pauvres et vulnérables.
L'inventaire des régimes et programmes de protection sociale laisse entrevoir que les dispositifs et programmes de protection sociale rassemblent des mécanismes d'assurance sociale qui regroupent tous les mécanismes contributifs et semi-contributifs et, d'autre part, des mécanismes d'assistance sociale qui sont non contributifs. Une troisième catégorie regroupe les programmes d'accès à l'emploi et enfin, une quatrième catégorie distinguant les interventions ciblant des groupes spécifiques d'individus avec des prestations qui peuvent être individualisées et qui répondent à la définition de l'action sociale.
I-) Les régimes d'assurance sociale
Le régime sénégalais de sécurité sociale s travailleurs salariés vise tous les risques sauf le chômage.
Le risque maladie n'est pas garanti dans le cadre du Code de la sécurité sociale (loi 73.37 du 31 juillet 1973) mais dans les dispositions du code du travail issues de la loi n° 75-50 du 3 avril 1975 (relative aux Institutions de Prévoyance Sociale).
Dans le contexte du Sénégal, l'assurance sociale rassemble les régimes contributifs, financés par les cotisations versées par les bénéficiaires et leurs employeurs dans le cadre des régimes formels de sécurité sociale ; sont également inclus les régimes spéciaux des fonctionnaires ainsi que les mutuelles de santé qui participent à l'extension de la Couverture Maladie universelle.

La couverture de la sécurité sociale est acquise à travers l'emploi et ne concerne qu'une faible proportion de travailleurs (les fonctionnaires et les travailleurs salariés du secteur formel) au sein d'une population active fortement dominée par l'économie informelle et le travail en milieu rural. Ces régimes de sécurité sociale ont un caractère obligatoire et versent aux individus assurés, en contrepartie des contributions financières des employés et des employeurs (les cotisations sociales), un ensemble de prestations. On inclura ici la couverture des fonctionnaires civils et militaires même si celle-ci repose en grande partie sur un financement de l'État, sans contribution des bénéficiaires. La sécurité sociale regroupe ainsi plusieurs régimes :

4 Bien-Être Social

- La couverture de la branche santé (appelée généralement « Régime des fonctionnaires » : indemnités de maladie, prestations familiales (avec des prestations en espèces qui sont relativement faibles), invalidité, survivants et risques professionnels) par l'État qui autoassure ces risques sociaux pour les fonctionnaires civils et militaires. La couverture maladie des agents de l'Etat est assurée par le système des imputations budgétaires. Le budget de l'Etat supporte 80%, soit les 4/5ième des actes à l'exclusion des médicaments. Les 20% qui représentent le 1/5ième sont supportés par le travailleur lui-même. Cependant, il faut souligner que les frais pharmaceutiques ne sont pas couverts par le système ; ce qui explique la mise en place par les agents de l'Etat de mutuelles complémentaires de santé ;
- Le Fonds national de Retraite (FNR) dont le financement est réparti entre l'État (employeur) et les fonctionnaires. Le FNR sert des pensions de vieillesse et couvre également les branches santé et survivants pour les fonctionnaires retraités, leurs conjoints et enfants.
- La Caisse de Sécurité sociale (CSS) gère les branches des prestations familiales, les prestations liées à la maternité et les risques professionnels pour les salariés du secteur privé et les agents non-fonctionnaires de l'État. La CSS est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, administré par les organisations patronales et des organisations syndicales, l'État étant représenté en tant qu'employeur (agents non-fonctionnaires de l'État).
- L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) gère la branche vieillesse pour les salariés du secteur privés et les agents non-fonctionnaires de l'État. Bien que cela ne fasse pas partie de sa mission à son origine, l'IPRES couvre également (à 100%) les dépenses de soins de santé de ses allocataires (retraités et réversion). Son statut et son administration sont identiques à ceux de la CSS.

Les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) d'entreprises (avec un effectif d'au moins 100 salariés) ou interentreprises (entreprises avec moins de 100 salariés) gèrent la branche maladie. En effet, le Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des relations avec les institutions a mis en œuvre la réforme de l'assurance maladie obligatoire (AMO) instaurant une Couverture Maladie Universelle (CMU). Cette réforme, entrée en vigueur en mars 2013, oblige les employeurs d'entreprises de plus de 100 salariés à créer ou à affilier leurs salariés auprès d'une institution de prévoyance maladie (IPM) leur garantissant une couverture maladie. Ces institutions couvrent 40 % à 80 % des frais et les soins se font uniquement auprès des prestataires de soins qui leur sont associés.
Les IPM sont des caisses autonomes gérées au niveau des entreprises ; elles sont coordonnées par l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire (ICAMO) qui depuis janvier 2019 gère un fonds de garantie financé par les contributions des IPM et assurant une péréquation entre celles-ci.

II-) Les régimes contributifs volontaires
Parallèlement aux régimes de sécurité sociale, des régimes mutualistes volontaires se développent au Sénégal et peuvent se regrouper en 3 grands types d'organisations :
Les mutuelles complémentaires souvent mises en place par les fonctionnaires pour les prestations non couvertes par l'État (Mutuelle des agents de l'État, Mutuelles des Douanes, Mutuelle des Forces armées, etc.) Ces mutuelles de santé complémentaires interviennent en complément du régime des fonctionnaires géré par l'État et qui ne couvre que 80% de certaines dépenses (hospitalisation, analyses, consultations) et exclut les frais pharmaceutiques dans les officines privées.
Les mutuelles communales mises en œuvre dans le cadre de la Couverture Maladie universelle (CMU) et qui ciblent la population rurale et celle du secteur informel exclues des régimes formels. Le pays compte à ce jour 676 mutuelles communales dont 651 sont fonctionnelles. Ces mutuelles sont regroupées en unions départementales et régionales avec une fédération nationale et sont appuyées par l'Agence de la CMU (ACMU).
Les mutuelles dites professionnelles qui sont organisées par des organisations professionnelles du secteur informel, à l'exemple de la mutuelle sociale TransVie des transporteurs, ou adossées à un réseau de microfinance telle que la mutuelle de santé du réseau d'épargne et de crédit PAMECAS.

III-) L'assistance sociale
Elle regroupe une pluralité de programmes non contributifs mis en œuvre par l'État avec l'appui des partenaires extérieurs et ciblant les populations pauvres et vulnérables. Ces programmes sont d'envergures très variées. On peut distinguer d'une part, les programmes d'assistance sociale qui s'apparentent à des régimes universels et, d'autre part, ceux qui peuvent être considérés comme relevant de l'action sociale. Même avec cette distinction, le champ de l'assistance sociale demeure hétérogène et rassemble une diversité de programmes d'accès à la santé, à l'éducation, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de lutte contre la pauvreté. De manière schématique, on peut distinguer deux grands groupes de programmes :

III-1 Les régimes universels qui s'adressent à l'ensemble de la population ou à certaines catégories de personnes (enfants, personnes âgées, etc.) mais sans conditionner l'assistance à la situation socio-économique des individus ; il s'agit :
Des programmes d'assistance médicale de la Couverture Maladie universelle (CMU) qui regroupent la gratuité des soins aux enfants de 0-5ans au niveau des postes et centres de santé de référence, les accouchements par voie césarienne, les dialyses ainsi que le Plan SESAME pour les personnes âgées de 60 ans et plus (lancé en 2006). En ce qui concerne la catégorie des élèves, depuis le 1er janvier 2017, lors de son inscription à un cycle scolaire élémentaire, moyen ou secondaire, un élève adhère automatiquement à une mutuelle de santé qui lui donne droit à un régime d'assurance maladie : la Couverture Maladie Universelle (CMU-Elève). Les droits s'élèvent à 4 500 FCFA par élève et par an répartis comme suit : 3 500 FCFA sont subventionnés par l'Agence qui gère la couverture maladie, et 1 000 FCFA sont acquittés par l'élève.

4 Bien-Être Social

Des programmes d'accès à l'éducation (préscolarisation, scolarisation, cantines scolaires et bourses de l'enseignement supérieur), même si certains se déploient dans les zones rurales et périurbaine défavorisées.
Des programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle qui s'adressent à tous les ménages touchés par des chocs, ces ménages n'étant pas nécessairement en situation de vulnérabilité ou de pauvreté avant la survenue de ces chocs.

III-2) Les régimes également à caractère universel mais dont l'intervention se limite aux populations identifiées comme pauvres (le régime est universel car s'adresse à toutes les personnes au sein de cette population cible). Cette catégorie correspond aux filets sociaux.
Le Programme National des Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF, initié en 2014) qui offre une allocation trimestrielle de 25.000 FCFA à 316.940 ménages, soit environ 2.440.450 individus, entre dans cette catégorie. Les ménages bénéficiaires du PNBSF, ainsi que de plus en plus de programmes d'assistance sociale, sont identifiés par le Registre national unique (RNU) qui constitue une évolution majeure de l'assistance sociale au Sénégal. Le PNBSF et le RNU constituent deux éléments fédérateurs autour desquels s'organisent progressivement une articulation entre différents programmes d'assistance sociale, avec pour objectif d'offrir aux ménages en situation de pauvreté permanente, un paquet intégré associant transfert monétaire, accès à la santé et appui aux activités productives afin de sortir de la pauvreté. Les ménages bénéficiaires du PNBSF sont automatiquement enregistrés dans la CMU et bénéficient d'une prise en charge de leurs dépenses de santé à travers les mutuelles communales. Les personnes vivant avec un handicap et détentrices de la Carte d'Égalité des Chances (CEC), sont bénéficiaires du PNBSF et également couvertes par la CMU.

IV-) Action sociale et Solidarité nationale
Certains programmes peuvent être assimilés à des régimes non contributifs catégoriels qui ciblent des groupes de population très spécifiques tels que les femmes victimes de violence, les enfants vulnérables, les personnes vivant avec un handicap, etc. D'autres s'adressent aux ménages et individus pauvres mais n'interviennent que lorsqu'ils sont sollicités par ces derniers. Ces programmes organisent une solidarité nationale, voire locale avec le rôle croissant des collectivités locales, en faveur des plus défavorisés et sont important de par leur rôle de protection et d'appui aux ménages et individus les plus fragiles.

A noter que plusieurs ministères sont impliqués dans ces initiatives, parmi lesquels le Ministère de la Santé et de l'Action sociale et le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection de l'Enfant et le Ministère de la Justice.

Accès pour les rapatriés

Admission : Les migrants de retour qui correspondent aux critères de vulnérabilité définis dans le cadre du projet EUTF peuvent bénéficier de l'assistance sociale (aide au logement, assistance médicale, nourriture, aide à la scolarisation), en principe, pendant une période maximale de 6 mois après le retour. Au-delà de cette période, il devra faire les démarches nécessaires pour que, le cas échéant, son ménage soit considéré comme vulnérable et inscrit au Registre National Unique pour pouvoir bénéficier de la Bourse de sécurité familiale ou d'autres types d'assistance sociale, au niveau national ou local. Pour bénéficier de la Couverture Maladie Universelle, le migrant de retour pourrait, de son propre chef, effectuer les démarches nécessaires pour adhérer, lui et sa famille, à une mutuelle de santé au niveau de sa commune urbaine ou rurale. A cet effet, les conditions d'adhésion sont les suivantes

i)être âgé d'au moins 21 ans (pour le titulaire du carnet); ii) avoir versé son droit d'adhésion; iii) fournir deux (02) photos d'identité; iv) s'engager à verser régulièrement ses cotisations pour soi-même et les personnes à sa charge selon l'option prise (annuelle, semestrielle ou trimestrielle); v) accepter les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle. Le montant de la cotisation annuelle est de 7000 FCFA par personne et par an, subventionnée par l'Etat à hauteur de 50% pour les personnes qui ont la capacité de cotiser, soit 3500 FCFA. Pour les personnes indigentes, la cotisation est gratuite (prise en charge totale à 100%).

Avec la mise en place du Registre National Unique, la méthodologie de ciblage des ménages vulnérables a été sensiblement améliorée puisque l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, associée dès le départ (en 2013) aux opérations, s'occupe maintenant de manière exclusive de l'activité depuis 2015. De ce fait, la crédibilité et la transparence de l'approche est garantie par un scoring (score obtenu à partir des données quantitatives et qualitatives disponibles) permettant de classer les ménages par ordre objectif de vulnérabilité. En fin 2018, le RNU avait recensé 452.053 ménages, soit environ 28% des ménages sénégalais.

Photo: IOM 2019/ Vince Gx

4 Bien-Être Social

Système de pension

Le système de pension de retraite sénégalais se compose de 2 régimes obligatoires :
L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) qui couvre les employés du secteur privé, les agents non-fonctionnaires de l'Etat, les employés des administrations locales
Le Fonds National de Retraite (FNR) qui couvre les fonctionnaires civils et militaires.
Le financement du système de pension de retraite est principalement assuré par des cotisations portant sur l'ensemble des rémunérations.

1) IPRES

- L'IPRES gère 2 régimes de retraites selon la répartition par la technique des points :
- Le Régime Général de Retraite (R.G.R) en faveur des salariés du privé et des agents non-fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités et des Etablissements publics.
- Le Régime complémentaire des Cadres (R.C.C) en faveur des salariés cadres.
- L'IPRES gère aussi la retraite des employés de maison (R.E.M).
- Les conditions pour obtenir une pension de retraite de l'IPRES sont : i) avoir 60 ans (55 ans en cas de travail pénible) ; ii) avoir cessé toute activité salariée ; iii) comptabiliser au moins 1 000 points de retraite ou avoir cotisé pendant au moins 10 ans. Depuis le 1er janvier 2017, les retraités qui obtiennent 1000 points de base ou plus ou moins 120 mois de cotisation percevront une pension viagère. Les retraités qui obtiennent moins de 1000 points de base et moins de 120 mois bénéficient de versement unique.

2) Le F.N.R

En ce qui concerne les fonctionnaires, le principe est que tout fonctionnaire remplissant les conditions d'âge et d'ancienneté de services peut constituer un dossier de pension de retraite de manière à bénéficier de ses droits à la retraite.
Qui peut demander une pension de retraite de fonctionnaire ?

- Tout fonctionnaire ayant atteint la limite d'âge fixée par son statut ou mis à la retraite d'office pour invalidité.
- Toute femme fonctionnaire ayant effectué au moins 15 ans de service, mère de 3 enfants au minimum, avec jouissance immédiate.

Accès pour les rapatriés

Admission : Etant donné leur background socioprofessionnel peu adapté (la plupart sont des jeunes qui évoluaient dans le secteur informel avant de se lancer dans l'immigration irrégulière), les migrants de retour désirant avoir une pension de retraite, devraient se rapprocher de l'IPRES ou des compagnies d'assurance pour avoir des conseils et orientations dès que leur processus de réintégration est bien entamé.

Informations générales sur l'éducation

Au Sénégal, de manière générale, il existe deux types d'offres d'éducation, l'éducation formelle et l'éducation non formelle, à l'intérieur desquels interviennent deux types d'offres d'enseignement : publique (caractérisée par la gratuité, couvre l'ensemble des 14 régions et est gérée par l'Etat) et privée (confessionnelle ou laïque).

I-) L'offre d'éducation formelle

Le secteur formel de l'éducation concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement.

I-1) L'éducation préscolaire destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans. En 2019, la population préscolarisable compte 735.984 garçons (51,2%) et 701.177 filles (48,8%), soit un total de 1.437.161.

Le taux brut de préscolarisation est de 17,6%, avec des disparités entre les 14 régions du pays ; il varie entre 5,5% et 38,7% entre les académies et seules 6 ont des taux supérieurs à la moyenne nationale.

Le nombre de structures préscolaires recensées en 2019 est de 3.581 dont 44,1% privées, 40,6% publiques, et 15,3% communautaires. Le secteur public et géré par l'Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-Petits (ANPECTP) par le décret n° 2010-547 du 30 avril 2010. L'agence a en charge les cases des tout-petits, les écoles maternelles publiques et les centres d'éveil ou garderies communautaires.

I-2) L'enseignement élémentaire d'une durée de 6 ans, est destiné en principe aux enfants de 7 à 12 ans. Le cursus élémentaire est divisé trois étapes ; la première étape : le cours d'initiation (CI) et le cours préparatoire (CP) ; la deuxième étape : le cours élémentaire première année (CE1) et le cours élémentaire deuxième année (CE2) ; la troisième étape : le cours moyen première année (CM1) et le cours moyen deuxième année (CM2). Le cursus est sanctionné par le Certificat de Fin d'Etudes Elémentaires (CFEE).

En 2019, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) à l'Elémentaire est de 84,9% (78,4% chez les garçons et 91,6% chez les filles). L'effectif global de 2.171.967 élèves inscrits dans le cycle Elémentaire est constitué en majorité d'élèves du public (82,9% des effectifs) contre 16,8% pour le privé et 0,2% pour le Communautaire/ associatif.

I-3) L'enseignement secondaire

Il est subdivisé en deux cycles : un premier cycle de 4 ans qui concerne la tranche d'âge des 12-15 ans (Enseignement Moyen général) allant de la classe de Sixième à la classe de Troisième et sanctionné par un diplôme appelé Brevet de Fin d'Etudes Moyennes (B.F.E.M) ; un second cycle de 3 ans (qui concerne les élèves âgés de 16 à 18 ans) constitué de deux volets il s'agit de l'Enseignement Secondaire général, allant de la classe de Seconde à celle de la Terminale, et sanctionné par le diplôme du Baccalauréat.

En 2019, le taux brut de scolarisation au Moyen général est de 49,8% au Moyen général et 33,2% au Secondaire général (p.82) .

I-4) La formation professionnelle et technique (FPT)

Dans le système formel, les programmes de FPT sont proposés au niveau secondaire et supérieur. Au niveau secondaire, la FPT est dispensés dans des lycées techniques de même que dans des centres d'enseignement et de formation professionnels et prépare les élèves à une activité professionnelle ou à une formation professionnelle au niveau supérieur.

En 2019, la formation professionnelle et technique dispose d'un réseau constitué de 406 établissements publics et privés fonctionnels ; 70,44% relève du secteur privé contre 29,56% pour le secteur public. Ce réseau est caractérisé par une disparité entre les 14 régions, Dakar, la capitale concentrant 120 établissements, soit près du tiers du nombre total.

Le Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et l'Artisanat comptabilise 100.738 apprenants en 2019, dont 54.540 dans le secteur public et 46.198 dans le secteur privé. Quand on sait que pour la même année, le nombre d'élèves inscrits à la fois dans l'enseignement Moyen général et le Secondaire général est de 1.086.197, on a un aperçu de la faiblesse des effectifs de la formation professionnelle et technique par rapport à l'enseignement général alors qu'elle est un moyen important de renforcement de l'employabilité des jeunes.

I-5) L'enseignement supérieur : il est assuré dans les universités et les instituts de formation supérieure au profit des élèves titulaires du Baccalauréat et il couvre des domaines de savoir de plus en plus diversifiés grâce notamment à l'offre privé d'enseignement supérieur. Ces structures d'enseignement supérieur forment pour l'obtention de diplômes les plus élevés (master, doctorat) et entretiennent de plus en plus de relations avec toutes les universités du monde (Afrique, Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Japon, etc.).

Pour diversifier l'offre éducative, l'Etat a engagé depuis 2003, l'introduction des écoles franco-arabes dans le cadre de l'offre formelle. Il s'agit d'institutions d'éducation combinant l'enseignement de l'arabe et du français, dualité dont ils tirent leur nom. Les écoles franco-arabes sont essentiellement implantées dans les régions à forte empreinte religieuse dans lesquelles un rejet de l'école formelle a longtemps freiné les efforts d'éducation du Gouvernement. Les effectifs globaux du franco-arabe dans le Moyen général sont estimés à 23 905 élèves en 2019, soit 3,2% du total.

II-) L'offre d'éducation non formelle

L'éducation non formelle est toute activité éducative organisée en dehors du système d'éducation formel établi et destinée à servir des clientèles et à atteindre des objectifs d'instruction identifiables. Elle peut s'adresser à des personnes de tout âge. Dans le contexte du Sénégal, la classification des offres éducatives non formelles se présente comme suit : • Les classes d'alphabétisation : constituent des initiatives populaires visant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en langues nationales et/ou en arabe pour l'acquisition de compétences de base à l'écrit pour tout âge, y compris les adultes. Ces initiatives d'alphabétisation sont essentiellement pilotées par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations Communautaires de Base (OCB) locales avec l'appui d'ONG internationales et de partenaires financiers divers. Pour le compte de l'année 2019, l'effectif est de 15.450 apprenants dans les classes d'alphabétisation fonctionnelle, et à 96%, les femmes constituent l'écrasante majorité de ces apprenants.

Les écoles communautaires de base (ECB) sont un autre modèle d'éducation qui prend en charge des enfants âgés de 9 à 14 ans qui, soit n'ont pas eu la chance d'accéder au secteur formel, soit l'ont

5 Éducation

quitté trop tôt. La durée des études est de 4 ans. Les langues d'enseignement sont les langues nationales et le français. Les daara sont des établissements traditionnels d'enseignement religieux. Le daara a été l'une des premières structures d'éducation de base chargées de l'éducation et de la socialisation des enfants au Sénégal, en grande partie lié à la tradition religieuse et confrérique du pays. Il existe plusieurs types de daara (saisonniers, avec internat et à intermittence). Une étude pilote publiée en 2016, conduite par le Ministère de l'éducation nationale (MEN) avec l'appui de l'UNICEF et de la coopération allemande (GIZ), a recensé 4.771 daara à travers le Sénégal avec un effectif de 287.367 apprenants.

L'enseignement élémentaire et l'enseignement moyen général constituent le cycle fondamental d'une durée totale de dix ans. Ce cycle fondamental constitue le cycle obligatoire visé par la loi 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Éducation nationale n° 91-22 du 16 février 1991. Son article 3 bis dispose que la « scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans à 16 ans ». Mais si l'on en juge les taux bruts de scolarisation à l'élémentaire et au moyen général, on se rend compte que la loi n'est pas tout à fait effective en réalité.

Coût, prêts et allocations
Théoriquement, selon la loi 2004-37, l'éducation publique est gratuite. Dans la pratique, les parents contribuent généralement via des frais d'inscription versés une fois par année scolaire aux associations de parents d'élèves pour le fonctionnement. Ces frais sont réduits, voire non appliqués au niveau élémentaire où les collectivités locales (Mairies), sur la base des dotations de l'État, assurent la dotation des écoles en fournitures scolaires ; cette dotation est variable d'une commune à l'autre.
Au niveau de l'enseignement moyen et secondaire, les frais d'inscription de la classe de 6ème à la Terminale sont de 10.000f CFA couvrant l'assurance élève, les réparations internes, les fonds pédagogiques et les fonds scientifiques. Pour les classes d'examen, il y a des coûts supplémentaires 2.000 F CFA pour la classe de 3ème, et 6.000 FCFA pour la Terminale. A noter que dans certains établissements, les frais d'inscription peuvent dépasser 10.000 FCFA ; dans ce cas de figure, ce sont les membres du comité de gestion interne de l'établissement qui doivent entériner le supplément.
Il n'y a pas de système de bourse dans l'enseignement élémentaire et secondaire. Bien que depuis 2014, l'Etat fait des efforts pour doter les élèves en manuels scolaires, les déficits sont encore importants et dans une large majorité, la charge de la dotation des élèves en fournitures et manuels scolaires est de la responsabilité des parents d'élèves.
En 2020, dans l'Elémentaire public, le ratio manuel de français et de mathématique par élève est en moyenne de 0,8 pour les 16 académies existant dans les 14 régions du pays (pour le français seules 3 académies ont atteint le ratio de 1 manuel par élève alors que pour les mathématiques, le nombre est de 2 académies).

Par ailleurs, sous réserve de paiement de droits d'inscription variant de 25.000 à 75.000 FCFA , l'enseignement

5 Éducation

supérieur est également gratuit dans le secteur public. L'Etat du Sénégal, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, spécifiquement à travers la Direction des Bourses, octroie des allocations d'études à savoir bourses, aides, subventions et indemnités aux étudiants remplissant les conditions requises. Les critères d'attribution ont été fixés par décret n° 2014-963 du 12 août 2014 et à l'arrêté 00532 du 15/01/2015. Selon le type de bourse octroyée, les conditions d'attribution peuvent varier.

Les bourses d'excellence et les bourses entières sont exclusivement attribuées sur la base de la performance des étudiants à l'examen du Baccalauréat.
Peut bénéficier de la bourse d'excellence

Photo: IOM 2018/ Luca Chandelliere

à l'étranger, tout bachelier de l'année en cours, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention, Très Bien, Bien, ou lauréat au concours général. Des indemnités et des frais divers sont aussi pris en charge tels que : les frais d'équipement annuels, le remboursement sur pièces des frais de concours en deuxième année préparatoire à hauteur de 500.000 FCFA

Peut bénéficier de la bourse entière (40.000 FCFA par mois, soit 60€ environ) tout bachelier de l'année en cours inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, ayant obtenu la mention Assez- Bien, admis par concours/sélection/test dans les écoles et instituts ou boursier de la Coopération.

Conformément au décret n° 2014-963 du 12 août 2014 et les arrêtés qui le complètent, une demi-bourse (20.000 FCFA par mois) est attribuée à tout bachelier des séries S1, S3, S4, S5, T1, T2 et F6, non attributaire d'une bourse d'excellence ou entière. Pour les séries S2, S2A, G, STEG, une moyenne d'au moins 10.50/20 est exigée au Baccalauréat, tandis que pour les séries L (L1, L2, L', LAR, LA), il faut une moyenne de 10.90/20 au minimum.

En dehors de ces trois types de bourses d'études, la Direction des Bourses peut attribuer des bourses sociales à des étudiants ; i) orphelins ou de parents indigents, ii) handicapés physiques, iii) ou atteints de maladies chroniques (drépanocytose, hémophilie, diabète etc.) ; en priorisant le critère pédagogique en cas d'égalité de situation sociale.

Approbation et vérification des diplômes étrangers

Il existe deux formes d'équivalence : l'équivalence professionnelle et l'équivalence académique. L'équivalence professionnelle est établie par le Ministère de la Fonction Publique. Les conditions sont fixées par le règlement intérieur de la Commission de Reconnaissance, de Classement et d'Équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur (CRCE). L'équivalence académique quant à elle est délivrée soit par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) soit par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) conformément aux décrets ci-après : - le décret n° 77-010 du 04 janvier 1977 fixant la liste des titres et diplômes admis en équivalence du baccalauréat de l'Enseignement secondaire, modifié par les décrets n°80-514 du 21 mars 1980 et n°95-212 du 23 février 1995 ; - le décret n°77-1096 du 08 décembre 1977 fixant la liste des titres admis en équivalence d'une ou plusieurs années d'études supérieures pour l'inscription dans les facultés de l'UCAD. Le communiqué n°0003377 UCAD/RECT/SG/DAJ du 01 avril 2020, fixe les conditions d'admission de demandes d'équivalence au niveau de l'UCAD.

5 Éducation

Accès pour les rapatriés

Admission : Les statistiques issues des données de l'enquête de profilage des migrants à leur retour au pays, montrent que leur niveau d'instruction est relativement faible. Sur un échantillon de 677 migrants revenus au pays entre octobre 2020 et juillet 2021, le tiers des retournés (29, 9%) ont suivi une éducation religieuse (coranique), 25% ont le niveau de l'école primaire, 30% ont le niveau d'étude du secondaire et seulement 5% des migrants (56/677) ont déclaré avoir le niveau de l'enseignement supérieur. Généralement, quand ils retournent au pays, peu de migrants souhaitent reprendre leurs études ; ils préfèrent plutôt se réinsérer rapidement au plan économique, pour favoriser la réintégration inclusive. Cependant, si un migrant veut reprendre ses études au niveau primaire au secondaire, étant donné qu'il aura probablement dépassé l'âge autorisé, le système qui lui est le plus facilement accessible est de s'inscrire à des cours du soir. Il s'agit de cours dispensés après les horaires normales de classe (à partir de 18 heures) par des professionnels ou des volontaires, gratuitement ou moyennant une modique contrepartie financière. Si le migrant veut poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur, les options existantes sont les universités et écoles de formation publiques ou alors les instituts et écoles privées (sous réserve de l'établissement de l'équivalence de leurs diplômes).

Situation générale des enfants et des nourrissons

En 2013, le Sénégal s'est doté d'une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance dont le principal but est de mettre en place un système national qui permet de tirer les leçons des pratiques existantes et des limites des politiques sénégalaises en matière de protection de l'enfant. Elle est basée sur deux objectifs stratégiques : mettre en place un système national intégré de protection qui comprend les mesures dont l'Etat est responsable au premier chef pour la mise en place, en partenariat avec tous les acteurs, d'un nouveau dispositif national intégré de protection de l'enfant; appuyer et promouvoir le changement social positif a trait à la fourniture de services et mesures flexibles, dont devraient bénéficier les familles, les communautés et la société civile.

Il s'agit d'une démarche concertée et coordonnée par trois (03) Ministères clés, notamment le Ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entreprenariat Féminin, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale.[52]

Les statistiques de 2013 ont certes évolué positivement, mais la mise en place de cette stratégie nationale se justifie encore si l'on se réfère à la situation de l'enfant à travers ces quelques statistiques ci-après. [53]

La population du Sénégal est estimée en 2023 à 18.126.390 habitants selon les résultats provisoires du recensement de l'ANSD dont plus de la moitié (52,8%) ont moins de 20 ans. La structure démographique du Sénégal est donc fortement caractérisée par la jeunesse de sa population. Le taux brut de natalité est de 34‰ pour un accroissement moyen annuel de la population de 2,5% sur la base d'un indice de fécondité de 4,0 enfants par femme, avec plus de 75% de la population ayant moins de 35 ans donc en plein âge de procréer. Selon l'EDS de 2019, le taux de mortalité infanto juvénile (mortalité des enfants de moins de 5 ans) se situe à 37‰ pour la période de 5 ans ayant précédé l'enquête. Selon des statistiques de la Banque Mondiale , en 2015, 44,7% des enfants âgés de 7-14 ans sont en situation de travail ; l'écrasante majorité d'entre eux sont actif dans l'agriculture (86,5%) et en tant qu'aides-familiaux, donc non rémunérés (85,5%). Estimé à 79,3% pour la tranche d'âge 2-4 ans, le taux d'enregistrement des naissances est plus élevé en milieu urbain (92,7%) qu'en milieu rural (70,7%). Par ailleurs, selon l'EDS 2019, la pratique de l'excision reste encore assez répandue au Sénégal et concerne 25% des femmes âgées de 15 à 49 ans, dont la plupart, (84,9%) ont subi la mutilation avant l'âge de 5 ans. A ces pratiques, s'ajoutent d'autres situations telles que les violences domestiques, les sévices infligés aux enfants dans le milieu familial, et les violences sexuelles dans tous les milieux qui paraissent avoir une ampleur notable mais pas suffisamment connue, mais quelques données permettent toutefois de considérer ce phénomène inquiétant.

En ce qui concerne les acteurs institutionnels qui interviennent dans le domaine des droits de l'enfant et de la protection de manière générale, en plus du Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants et de ses partenaires internationaux (agences onusiennes et ONG internationales telles que Save the Children, World Vision, Child Fund, SOS Villages d'Enfants, Plan International…), on note aussi la présence de nombreuses ONG et OSC locales qui s'activent également dans ce domaine. La Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE Sénégal), est une organisation faîtière regroupant plus d'une centaine d'organisations et d'associations intervenant dans le domaine de l'enfance. Créée en 2004, elle est présente en principe dans les 14 régions ; elle « inscrit ses actions dans un cadre d'interpellation, de plaidoyer, d'influence et de suivi de l'application des Conventions relatives aux droits humains, particulièrement aux droits de l'enfant et du respect des engagements pris par les Chefs d'Etats et les ONG ».

6 Enfants

Access for returnees

Documents requis : Dans le cadre du projet EUTF, pour les enfants qui retournent avec leurs parents ou tuteur légal, les procédures sont assez simplifiées puisqu'ils sont sous-couvert de ces derniers et peuvent donc bénéficier des différents types d'assistance (sociale et économique notamment). Pour les mineurs non accompagnés les procédures habituelles sont de vigueur, notamment le renseignement du formulaire RLF1, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, jusqu'à ce que ses parents ou tuteurs légaux reprennent la garde.

Photo: Unsplash 2021/ Universal eye

7 Contacts

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
Fann Résidence, Rue Aimé Césaire
00 221 33 869 42 42 / 33 869 42 69/ 33 869 42 38
+221 33 869 42 49
informatique@sante.gouv.sn / webmaster@sante.gouv.sn

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
Coordonnateur : Docteur Alioune Badara LY
Hôpital de Fann, à côté du Centre Anti Poison (CAP) BP: 16098 Dakar FANN (Sénégal)
+221 33 827 14 13
+221 33 827 14 13

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
Directeur : Mamadou BEYE
Mermoz Sud VDN Lotissement Ecole Police, Dakar, cité Karak, BP : 28216 Dakar Médina (Sénégal)
+221 33 869 82 52
+221 – 33 824 96 76

L'Institut Pasteur de Dakar
Directeur : Dr Amadou SALL
Adresse : 36, Avenue Pasteur, B.P. 220 - DAKAR
+ 221 33 839 92 00
+ 221 33 839 92 10
pasteurdakar@pasteur.sn
http://www.pasteur.sn

Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de formation (IRESSEF)
Président Directeur Général : Pr Souleymane MBOUP, 4 Rue 2 D1 pôle urbain de Diamniadio / BP : 7325 Dakar, Sénégal

Centre de Santé Mentale DALAL XEL (régions de Thiès et Fatick)
Thiès Km2 route de Saint-Louis, BP 35 Thiès, Sénégal, +221 33 951 61 69 , https://www.dalalxelthies.wordpress.com

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
Avenue Cheikh Anta DIOP, Fann BP 5035, Dakar, Sénégal.
+221 33 869 18 18
+221 33 825 09 09, https://www.chnu-fann.com E-mail: chnu-fann@chnu-fann.sn

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale/
Centre Hospitalier Psychiatrique de Thiaroye
Directeur : Luc DIONOU
Km 18 route de Rufisque, BP 20833, Thiaroye-Sénégal.
+221 33 879 80 80 / +221 33 879 60 66

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
Sphère ministérielle – Bloc C – 1er Etage - Arrondissement II – Diamniadio – Dakar, +221 33 865 71 09, https://pie-emploi.info/marche-de-lemploi/ direction.emploi@mefpai.gouv.sn

Ministère de la Jeunesse/ Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ)
Directeur : Tamsir FAYE
Bd du Président Habib Bourguiba, Dakar
+221 33 8691982
contact@anpej.sn

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan/Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
Directeur: Allé Nar DIOP
Adresse : Rocade Fann Bel-air Cerf-volant. BP 116 Dakar RP, Dakar, +221 33 869 21 39
statsenegal@ansd.sn

Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA)
Directeur : El Hadji Malick SARR
Lot 36 Sicap Mermoz, sur la VDN – Dakar
+221 33 859 06 60
https://anida.sn/

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissageprofessionnel.
Directeur : M. Sanoussi DIAKITÉ
SIPRES 1, lot 2 – 2 Voies Liberté 6 extension VDN
+221 33 827 92 51
onfp@onfp.sn
http://www.onfp.sn

Ministère de la Jeunesse/Le Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC)
Sacré-Cœur Pyrotechnie Cité Gorgui Villa n°06, +221 33 824 29 13 – +221 33 864 41 94, prodac@prodac.sn, https://www.prodac.sn/

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
Directrice : Mame Aby SEYE
Sacré Cœur Keur Gorgui - Lot N°R133, BP : 45855 Dakar – SENEGAL « Immeuble Yaye Marietou FALL » Dakar
+221 33 869 25 80, contachttps://3fpt.sn/

7 Contacts

Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER)
Point E, Immeuble Djaraf, Dakar
+221 33 859 22 00
contact@der.sn
https://www.der.sn/

Le Programme Sénégalais pour l'Entrepreneuriat des Jeunes (PSE-J)
Central Park (ex 4C) - Bureau N°311 – DAKAR
+221 33.823.71.23
info@psej.net
https://www.psej.net/

Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (I.P.RE.S.)
22, Avenue Léopold Sédar SENGHOR, Dakar Plateau, BP 161 CP : 18524 Dakar, Sénégal
+221 33 839 91 91
+221 33 839 91 01

Association Samu Social Contribuer à améliorer la situation des enfants de la rue à Dakar. Président : Xavier EMMANUELLI
Ouakam Extension, BP 24410 Dakar RP-Sénégal, +221 33 860 28 06

Caisse de Sécurité Sociale (CSS)
Directeur : Assane SOUMARE
Place de l'OIT Rond-point Colobane, BP 102 Dakar, Sénégal
+221 33 889 19 89
+221 33 823 67 75
https://www.secusociale.sn

Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement
Directeur : Mountaga SY
52 - 54 Rue Mohamed V
BP 430 CP 18524 Dakar RP Sénégal, +221 33 849 05 55
+221 33 823 94 89, https://investinsenegal.com/apix/
infos@apix.sn

Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture
1 Place de l'Indépendance, Centre-ville, Dakar
+221 33 889 76 80
+221 33 823 93 63
https://www.cciad.sn/
cciad@orange.sn

Ministère De L'urbanisme, du Logement et de L'hygiène Publique
Sphère Ministérielle Du 2ème Arrondissement, Bâtiment B2, Diamniadio, BP :
+221 33 869 15 26
https://www.urbanisme.gouv.sn

Ministère De L'urbanisme, Du Logement Et De L'hygiène Publique/ Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM)
Rue 34 Colobane x rue El Hadji Falilou Mbacké, BP 401, Dakar, Sénégal, +221 33 889 60 00 / +221 338896116

Ministère De L'urbanisme, Du Logement Et De L'hygiène Publique /Société Immobilière du Cap-Vert (SICAP)
Place de l'Unité Africaine - Avenue Habib Bourbuiba, BP : 1094 Dakar, Sénégal
33 865 16 00

Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale
+221 33 889 17 35
http://www.social-protection.org

Agence de la Couverture Maladie Universelle (ANACMU)
Cité Keur Gorgui, Immeuble El Hadji Serigne Mérina SYLLA, Dakar.
+221 33 859 15 15, http://www.agencecmu.sn, +221 33 889 17 35, http://www.social-protection.org

Ministère de l'Education Nationale
+221 33 849 54 54
+221 33 821 89 30
https://www.education.sn
men@education.sn

Ministère de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Sphère Ministérielle du 2ème arrondissement de Diamniadio BP 36005, Dakar-Sénégal
+221 33 889 81 31, +221 33822 45 63, https://www.mesr.gouv.sn

Ministère de l'Emploi
Sphère ministérielle, arrondissement 2, bâtiment C, Diamniadio
+221 33 865 70 70
+221 33 865 70 70
http://www.mefpai.gouv.sn
mfpaa@mfpaa.gouv.sn

7 Contacts

Ministère de la femme, de la famille, du Genre et de la protection de l'Enfance
Rue Amadou Assane NDOYE,
BP 4050, Dakar, Sénégal
+221 77 338 89 35
http://www.femme.gouv.sn,
contact@famille.gouv.sn

Le Centre Ginddi
Directrice : Maimouna BALDE
Adresse : Front de Terre, villa N°82,
Tel : +221 33 827 89 80
E-mail : centreginddi@hotmail.fr

Empire des enfants
Directeur administratif : Eric ALAPINI
Adresse : 17 Avenue Malick SY Angle 12, BP 62043, Dakar, Sénégal
+221 33 842 21 55
https://empiredesenfants.sn

Village SOS
Directeur : Abdoulaye SARR
Dakar 45424, BP 728 Dakar, Sénégal
+221 338247682
https://www.sos-villages-d-enfants.ca
sos-senegal@sos-senegal.org

Ministère de la Justice/ Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS)
Directrice : Awa NDOYE DIOUF
Route du front de terre, Dakar

8 En Un Coup D'Ceil

Measures to be taken before return

- **Documents :** Un passeport sénégalais valide, un laissez-passer, une autorisation de sortie du territoire. Demander ou prolonger le passeport auprès de l'ambassade ou des bureaux consulaires du Sénégal.
- **Certificat de scolarité :** Pour les enfants qui ont été scolarisés dans le pays d'accueil. Diplôme ou certificat obtenu : S'assurer d'avoir tous les diplômes et tout autre document qui certifie une formation suivie.Contacts : les écoles ou les instituts fréquentés
- **Santé :** Apporter un dossier médical complet (l'historique médical), surtout si la personne suit un traitement médical. S'assurer que les médicaments sont commercialisés au Sénégal. Le migrant peut également apporter certains médicaments, toutefois le nombre est limité par la réglementation douanière.
- **Emploi :** Demander un certificat de travail ou une lettre de recommandation à votre ancien employeur, si possible.
- **Certificat de déménagement :** Un inventaire détaillé des objets, daté/signé et revêtu du visa de l'ambassade ou du consulat du Sénégal. De plus, un certificat par lequel la personne déclare que ces effets et objets lui appartiennent et sont utilisés depuis moins de 6 mois.

Measures to be taken upon arrival

- **Document :** Si le voyage a été effectué avec un laissez-passer ou une autorisation de sortie, le migrant doit effectuer les formalités appropriées pour avoir : une carte d'identité nationale ou and un passeport. Contacts : les commissariats de la région ou la direction de la police des étrangers et des titres de voyages
- **Éducation :** Identifier et sélectionner les écoles adaptées à l'éducation des enfants, sachant que le secteur public est gratuit.
- **Santé :** Trouver un médecin compétent qui pourra s'occuper de votre traitement dans un hôpital public ou privé.
- **Recherche d'un emploi ou création d'entreprise :** Identifier les différentes entreprises selon l'intérêt (où vous pourriez utiliser vos compétences).
- Contacter les structures gouvernementales et non gouvernementales pour l'orientation et la formation.
- Contacter les structures gouvernementales compétentes pour créer une entreprise. (APIX, Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture...)
- **Logement :** Trouver un logement dans votre localité avec l'aide d'agents immobiliers ou de particuliers qui louent leurs biens immobiliers.